

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

L'ajustement des effectifs est nécessaire compte tenu de la nécessité de créer un poste de « Technicien bâtiments » sur le grade de Technicien territorial afin de renforcer l'organisation de la Direction du Patrimoine bâti.

VU le budget communal,**VU** l'avis du comité technique du 8 mars 2023,**VU** la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 portant approbation du régime indemnitaire versé aux agents municipaux et modifiant le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**VU** la délibération n°D12/23 du 1^{er} février 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Approuve la création du (des) emploi(s) suivant(s) :

Nouveau poste	Emploi à créer	Quotité	Fonctions exercées
Technicien·ne bâtiments	Technicien	Temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou de maintenance, concernant le patrimoine bâti, de la collectivité ; - Rédiger et suivre les contrats d'entretien et maintenance des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Pour le(s) poste(s) susmentionné(s), en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, à savoir, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement. Il-elle percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville à la date de son recrutement.

ARTICLE 3 : Modifie le tableau des effectifs du personnel de la commune comme suit :

Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	ANCIEN EF-FECTIF		MODIFICATIONS		NOUVEL EF-FECTIF	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
EMPLOIS FONCTIONNELS	-					
Directeur Général des Services	0	1	0	0	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	2	0	0	0	2
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0
	0	3	0	0	0	3

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	0	3	0	0	0	3
Ingénieur	0	5	0	0	0	5
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Technicien	0	7	0	1	0	8
Agent de maîtrise principal	0	8	0	0	0	8
Agent de maîtrise	0	5	0	0	0	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	15	0	0	1	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	55	0	0	1	55
Adjoint technique	3	114	0	0	3	114
	5	215	0	1	5	216

FILIERE ADMINISTRATIVE						
-	-					
Directeur de cabinet	0	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	0	1	0	0	0	1
-	-					
Attaché principal	0	13	0	0	0	13
Attaché	1	22	0	0	1	22
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	5	0	0	0	5
Rédacteur	0	23	0	0	0	23

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	13	0	0	1	13
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe	0	23	0	0	0	23
Adjoint administratif	0	23	0	0	0	23
	2	129	0	0	2	129

<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation pal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique pal 1 ^{ère} cl	8	4	0	0	8	4
Assistant d'enseignement artistique pal 2 ^{ème} cl	4	0	0	0	4	0
Assistant d'enseignement artistique	10	0	0	0	10	0
	22	6	0	0	22	6

<u>FILIERE SOCIALE</u>						
-	-					
Conseiller Socio-éducatif	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	3	0	0	0	3
Moniteur-éducateur	0	1	0	0	0	1
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	3	0	0	0	3
Educateur jeunes enfants	0	7	0	0	0	7
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	0	4	0	0	0	4
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	0	4	0	0	0	4
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	2	0	0	0	2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0	6	0	0	0	6
Agent social	0	10	0	0	0	10
	0	40	0	0	0	40

<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>						
-	-					
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	2	0	0	0	2
Cadre de santé	3	0	0	0	3	0
Infirmière en soins généraux hors classe	0	1	0	0	0	1
Infirmière en soins généraux	0	3	0	0	0	3
Psychologue hors classe	1	0	0	0	1	0
Psychologue de classe normale	2	1	0	0	2	1

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	8	0	0	0	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	15	0	0	2	15
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	1	0	0	0	1
	8	31	0	0	8	31

<u>FILIERE ANIMATION</u>	-		-			
Animateur principal de 1ère classe	0	2	0	0	0	2
Animateur principal de 2ème classe	1	2	0	0	1	2
Animateur	2	5	0	0	2	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	8	0	0	1	8
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	8	0	0	0	8
Adjoint d'animation	44	55	0	0	44	55
	48	80	0	0	48	80

<u>FILIERE SPORTIVE</u>	-					
Conseiller APS	0	0	0	0	0	0
Educateur APS principal de 1ère classe	1	2	0	0	1	2
Educateur APS principal de 2ème classe	0	1	0	0	0	1
Educateur APS	4	0	0	0	4	0
	5	3	0	0	5	3

<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	-					
Chef de service de police municipale	0	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal	0	5	0	0	0	5
Gardien brigadier	0	10	0	0	0	10
	0	16	0	0	0	16

<u>EMPLOIS NON CLASSES</u>	-					
Médecin de soin et chirurgiens-dentistes	11	2	0	0	11	2
	11	2	0	0	11	2

Total	101	525	0	1	101	526
Total TNC + TC	626		0		627	

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et budgets suivants au chapitre 012.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230309-D45-23-DE

Accusé certifié exécutoire

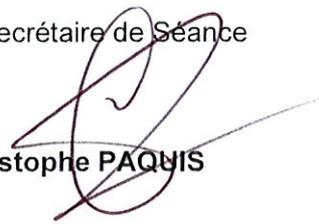
Réception par le préfet : 10/03/2023

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Christophe PAQUIS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.